

Procès-verbal

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2015

L'an deux mille quinze, le trente du mois de mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de CAMBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CUARTERO Bernard, Maire.

Date de convocation : 19 mars 2015

PRESENTS : MM CUARTERO - MUNOZ - CASSE - DEPLANCHE - DEYMIER - EYRAUD - JULLIEN - REDOULEZ -
Mmes BARRIERE - ESPUGNE DARSEZ - AGUILLON - CLEMENT - FOURCADE - LERBET

EXCUSEE : Mme GENESTE

Secrétaire de séance : M. Sébastien CASSE

IMMEUBLE GALERIE MARCHANDE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il possède deux estimations de l'immeuble de la galerie marchande. Elles datent des années 2010 et 2011.

La première réalisée par un expert immobilier s'élève à la somme de 229 880 Euros alors que la seconde établie par France Domaine s'élève à 190 000 Euros.

Aussi, les services de France Domaines seront consultés à nouveau pour réaliser une estimation réactualisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre l'immeuble en vente à : 230 000 Euros et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès du notaire et d'agents immobiliers sans pour autant concéder d'exclusivité.

Monsieur le Maire se chargera de contacter les locataires.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2014

Monsieur le Maire présente ce document qui retrace le bilan comptable tenu par l'ordonnateur pour l'exercice précédent.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à la somme de 697 788.75 Euros et les recettes à 930 315.16 Euros auxquelles se rajoute le report de fonctionnement de 196 227.54 Euros.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 305 666.67 Euros auxquelles se rajoute le report d'investissement de 101 337.73 Euros et les recettes d'investissement s'élèvent à 305 720.36 Euros.

Les dépenses totales s'élèvent à 1 104 793.15 Euros et les recettes totales à 1 432 263.06 Euros.

Les restes à réaliser dépenses s'élèvent à 185 273.55 € et les restes à réaliser recettes s'élèvent à 10 500.00 €.

L'excédent définitif est de 152 696.36 €.

Monsieur le Maire cède la présidence à madame Barrière qui propose le document au vote.

Après discussion, le compte administratif est adopté à l'unanimité (13 voix).

Monsieur le Maire est rappelé par ses collègues et reprend la présidence de la séance.

COMPTE DE GESTION

Approbation à l'unanimité par l'assemblée du compte de gestion établi par madame Clatot, Trésorière, dont les comptes sont strictement identiques au compte administratif.

DELIBERATION AFFECTATION DE RESULTATS

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice :	+ 232 526.41 €
Résultats antérieurs reportés	+ 196 227.54 €
Résultats à effectuer :	+ 428 753.95 €
Résultat section d'investissement :	+ 53.69 €
Résultat reporté section investissement :	- 101 337.73 €
Résultat comptable cumulé	- 101 284.04 €
Solde des restes à réaliser investissement	- 174 773.55 €
Besoin réel de financement	276 057.59 €

AFFECTATION = C

1/ Solde d'exécution N-1 en investissement D001	101 284.04 €
2/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	276 057.59 €
3/ Report en fonctionnement R 002	152 696.36 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (14 voix).

VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle les trois taux communaux votés en 2014 :

T.H. : 13,84 %
T.F.B. : 25,25 %
T.F.N.B. : 47,00 %

Conformément aux travaux des commissions réunies, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1,009791 pour l'obtention des taux 2015 :

T.H. : 13,98 %
T.F.B. : 25,50 %
T.F.N.B. : 47,46 %

pour un produit attendu de 531 105 Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les taux pour 2015 comme énoncés ci-dessus.

VOTE DU BUDGET COMMUNE 2015

Le budget primitif est le document autorisant les dépenses et les recettes d'un exercice pour la collectivité.

La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 1 247 666.39 Euros.

La section d'investissement est équilibrée à la somme de 833 588.15 Euros.

Le conseil municipal adopte le budget primitif à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF TRANSPORTS SCOLAIRES 2014

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à la somme de 2 853.67 Euros et les recettes à 4 533.92 Euros auxquelles se rajoute le report de fonctionnement de 24 940.46 Euros.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 000.00 Euros et les recettes d'investissement s'élèvent à 1 340.00 Euros auxquelles se rajoute le report d'investissement de 2 380.00 Euros.

Les dépenses totales s'élèvent à 3 853.67 Euros et les recettes totales à 33 194.48 Euros.

Le solde d'exécution est de 29 340.81 Euros (26 620.81 Euros en fonctionnement et 2 720.00 Euros en investissement).

Monsieur le Maire cède la présidence à madame Barrière qui propose le document au vote.

Après discussion, le compte administratif est adopté à l'unanimité (13 voix).

Monsieur le Maire est rappelé par ses collègues et reprend la présidence de la séance.

COMPTE DE GESTION

Approbation par l'assemblée du compte de gestion établi par madame Clatot, Trésorière, dont les comptes sont strictement identiques au compte administratif.

ADOPTION DU BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES 2015

La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 30 121.00 €uros et la section d'investissement est équilibrée à la somme de 5 400.94 €uros.

Le budget primitif est voté à l'unanimité des membres (14 voix).

Délibération d'adhésion au service mutualisé d'instruction du droit des Sols du Pôle Territorial du Cœur Entre 2 Mers nommé « Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers »

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dénommé ci-après Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, l'habilitant à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.
Vu la délibération du 2 avril 2015 du comité syndical du Pôle Territorial portant création d'un service d'instruction mutualisé des autorisations du droit des sols.

Seules les communes où l'autorité territoriale compétente est le maire, dans les conditions prévues par l'article L422-1 du code de l'urbanisme, peuvent décider de participer à la création d'un service instruction mutualisé selon le cadre fixé par l'article L. 5211-4-2 du CGCT (source : Instruction du Gouvernement du 3 septembre 2014 – annexe 3).

L'article R 423-15 du Code de l'urbanisme stipule que l'autorité en charge de la délivrance des autorisations d'urbanisme (le plus souvent, le maire) peut confier l'instruction au service Pôle Territoiral (PETR) du Cœur Entre-deux-Mers nommé Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers.

Face à cette nouvelle organisation qui est imposée aux communes, les élus du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers ont réfléchi sur la mise en place d'un service mutualisé.
13 communes ont transmis un courrier ou délibération de principe pour adhérer au service du Pôle dès 2015. Elles représentent 28 000 habitants soit un service de 3 agents (1 responsable de service et 2 instructeurs). Afin de réduire les coûts, il est nécessaire qu'un maximum de communes concernées au 1^{er} juillet 2015 adhèrent au service.
Parmi les communes impactées en 2017 par la fin de la mise à disposition des services de la DDTM, 14 communes ont déjà émis le souhait d'adhérer au plus tard en 2017 .

Pour ces raisons, le Pôle Territorial propose à chaque commune d'adhérer à l'Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers qu'il met en place pour ses communes.

Ce service, adapté et calibré pour répondre aux besoins du territoire garantit :

- une proximité avec un siège basé à Latresne,
- une sécurité juridique

- une qualité pour harmoniser localement réponses et procédures : instruction de tous les actes de la commune tel que le faisait la DDTM pour sécuriser les démarches et surtout éviter à la commune de constituer et entretenir une compétence élargie indispensable (veille juridique,...), même pour les actes "simples".
- conseil et assistance auprès des élus pour garantir le traitement le plus opportun des projets d'aménagement communaux.

La commune reste pleinement compétente en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire. L'accueil du demandeur reste effectué par la commune.

Un ajustement du service est prévu avec vous au bout d'un an de fonctionnement afin de répondre au mieux à l'évolution de vos demandes.

Par souci de transparence, les élus du Pôle se sont donnés l'obligation d'établir le détail précis du fonctionnement technique et de l'ensemble des charges générées par le service. Les coûts sont réalistes. La cotisation proposée à chaque commune pour ce service a l'avantage d'être une cotisation « tout compris ».

L'adhésion de la commune au service d'instruction est traduite dans une convention de 3 ans. Cette convention vise à définir

- les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, le service instructeur,
- les modalités de financement du service instructeur du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'ADHERER au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers nommé « Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers »
- De PRECISER que les Cua seront confiés/ ne seront pas confiés au service du Pôle Territorial (barrer la mention inutile page 2 de la convention)
- D'APPROUVER la convention qui liera la commune et le Pôle ci-jointe
- D'AUTORISER le Maire à la signer
- D'AUTORISER le Maire à la signer tout autre document nécessaire et engager les dépenses nécessaires
- D'AUTORISER le Maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1er Juillet 2015

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Contentieux devant le tribunal administratif

Par lettre en date du 28 novembre 2014, Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Bordeaux a notifié à la commune la requête présentée pour Monsieur MARTIN Alain.

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre de l'arrêté municipal du 16 avril 2014 portant permis de construire délivré par le maire au bénéfice de Monsieur APCHÉ Mathieu.

Cette instance a été enregistrée sous numéro 1404083-2.
Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

Construction d'un garage de 4 mètres de haut en mitoyenneté (mur laid, polluant le paysage visuel)

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1)

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°1404083-2.

La compagnie d'assurance SMACL a désigné Maître PAGNOUX Alain, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

LA POSTE

La direction de La Poste désire vendre leur immeuble ; or ni la communauté de communes ni la commune ne souhaitent acheter.

La perspective de fermeture est envisagée par La Poste qui demande que la commune crée une agence postale.

Monsieur le Maire propose d'en discuter en réunion des commissions réunies.

ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERI SCOLAIRES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention à passer avec la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers pour une durée de trente six mois pour la mise à disposition de :

- de certains services de la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers à la commune de Cambes (animation)
- de certains des services de la commune de Cambes à la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers dont elle est membre (restauration).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le document et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer le document qui suit.

Par ailleurs, la directrice des tap a demandé l'achat du matériel et des fournitures.

Monsieur le Maire annonce que le mobilier va être commandé pour la salle d'arts plastiques et une télévision avec lecteur DVD.

Par ailleurs, pour les tap, une recherche de nouvelles activités est lancée.

Madame Clément se renseigne sur le coût des tap.

Monsieur le Maire donne le coût pour 2014 qui s'élève à 7 679.18 € et celui pour 2015 qui est estimé à 11 518 euros.

DELIBERATION TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire **rappelle à l'assemblée** :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables à compter de l'année 2015, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir **l'entier supérieur**.

Vu l'avis du Comité technique paritaire

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE :		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Adjoint administratif de 1 ^o classe	Adjoint administratif principal de 2 ^o classe	100 %
Adjoint technique de 2 ^o classe	Adjoint technique de 1 ^o classe	100 %
Adjoint technique de 1 ^o classe	Adjoint technique principal de 2 ^o classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Adopté à l'unanimité (14 voix).

SITE COMMUNAL

Monsieur le Maire présente les travaux des commissions réunies concernant le site communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la préposition de TLM Concept qui propose une création du site communal et de la maintenance technique pour 2 480 €uros à l'année dont 140 € /mois pour la mise à jour.

PARTICIPATION COMMUNALE 2015 MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE

Monsieur le Maire présente la demande de la Mission Locale des Hauts de Garonne, association qui œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, de participer financièrement pour 2015.

Le montant de la participation par habitant n'a pas augmenté depuis 2009 malgré un nombre croissant de jeunes pris en charge par la Mission Locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de participer au budget de la Mission Locale des Hauts de Garonne à hauteur de 1.30 € par habitant ; soit un total de 1 781 €uros pour l'année.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,

Les conseillers municipaux,